

Saisir le médiateur

Un différend vous oppose à WEC ? un litige n'a pas pu se régler ?

Le médiateur WEC recherche de façon neutre et impartiale un règlement amiable chaque fois que possible. Il étudie chaque réclamation, en tenant compte des dispositions légales et réglementaires applicables mais également en respectant des principes d'équité et de confidentialité.

Article R5315-14 du Code du Travail

(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/11/15/2016-1539/jo/article_1)

Quelles sont les conditions pour saisir le médiateur WEC ?

En cas de sanction disciplinaire

- ✚ Vous souhaitez contester un avertissement,
- ✚ Vous souhaitez contester une exclusion définitive.

A savoir !

Le médiateur n'a pas compétence sur les litiges portant sur les décisions des jurys d'examen. Sur ce sujet, les recours doivent être soumis au directeur régional des entreprises, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte)

En cas de non-retour à votre réclamation

- ✚ Vous avez écrit par courriel ou par envoi postale

Comment saisir le médiateur ?

- **Étape 1** : saisissez par écrit le médiateur*
- **Étape 2** : le médiateur reçoit et vérifie votre demande,
- **Étape 3** : le médiateur étudie votre dossier, rend son avis sous 15 jours maximum après réception de votre saisine.
- **Étape 4** : le médiateur rend son avis, par écrit, et où, lors d'un entretien physique.

***Médiateur WEC**

Madame BENCHEKROUN Wassila

20 rue de l'Ormeteau 77500 CHELLES

Tel : 0183844471 – Courriel : wec.mediation@gmail.com

*Introduire sur votre écrit les éléments suivants :

Nom* - Prénom*

Adresse mail*

Adresse postal*

Objet du litige*